

DELIBERATION N° 81/34 : ACQUISITION PAR L'E.P.L.M. DE TERRAINS COMMUNAUX

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par arrêté préfectoral du 25 Juillet 1980, Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle a déclaré d'utilité publique l'acquisition par l'E.P.L.M. des terrains nécessaires à l'aménagement de la Z.A.C. CHAUDEAU.

La Commune de LUDRES est propriétaire de diverses parcelles sises à l'intérieur du périmètre de cette opération et cadastrées :

- section Z N° 213 lieu-dit "Chaudeau" d'une contenance de 11 a 57 ca
- section Z N° 110 lieu-dit "Maurepré" d'une contenance de 70 a 17 ca
- section X N° 197 lieu-dit "L'Embanie" d'une " de 0 a 14 ca
- section X N° 21 lieu-dit "L'Embanie" d'une " de 7 a 00

Après avoir contacté les Services des Domaines, l'E.P.L.M. propose l'acquisition de ces terrains moyennant le prix toutes indemnités comprises de 164 054 F 10.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré,

- approuve la proposition de prix faite par l'E.P.L.M. pour l'acquisition des terrains communaux désignés ci-dessus, nécessaires à l'aménagement de la Z.A.C. CHAUDEAU, pour un montant de 164 054 F 10,
- demande à l'E.P.L.M. d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'acquisition de ces terrains communaux,
- autorise le Maire à signer l'acte de vente des dits terrains.